#### FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVANCAL

Pris en application des articles L.231-2 et L.231-3 du code du sport



### CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Docteur:	, certifie que
Melle, Mme, Mr,:	
[ ] Ne présente aucune c	contre indication à la pratique de la Pétanque dans le cas d'une première licence sportive)
3 `	contre indication à la pratique de la Pétanque
Fait à	,Le
CACHET ET SIG	NATURE

#### Extraits du règlement médical de la F.F.P.J.P

La première délivrance d'un licence F.F.P.J.P est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du jeu Provençal.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R4127-28 du code de la santé publique).

Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la Pétanque et du jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues à la pratique sont celles communes aux autres activités sportives.

#### FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVANCAL

Pris en application des articles L.231-2 et L.231-3 du code du sport



## **CERTIFICAT MÉDICAL**

Je soussigné, Docteur:, certifie que
Melle, Mme, Mr,:
Fait à,Le
CACHET ET SIGNATURE

# Extraits du règlement médical de la F.F.P.J.P

La première délivrance d'un licence F.F.P.J.P est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du jeu Provençal.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R4127-28 du code de la santé publique).

Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la Pétanque et du jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues à la pratique sont celles communes aux autres activités sportives.